

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

&

Commune de

CONVENTION

relative à la mise à disposition de locaux

Compétence Petite Enfance - Enfance – Jeunesse

Opération : Semaines des Familles 2020

Table des matières

Article 1 : Locaux concernés par la présente convention	P 3
Article 2 : Mise à disposition	P3
Article 3 : Durée de la convention	P4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31/03/2016,

Ci-après dénommée « **CCA** »

D'une part

La Commune de THUIR

Représentée par son Maire en exercice , dument habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes – CCA exerce la compétence Petite Enfance – Enfance- et Jeunesse.

Dans le cadre de ses actions, elle prévoit du 17 au 31 Octobre 2020, l'organisation des SEMAINES DES FAMILLES, au cours de laquelle sont dispensées des journées de rencontres et d'informations animées par des professionnels de la petite enfance, de l'Enfance et Jeunesse, à destination des parents du territoire et des professionnels en ce domaine.

Les communes accueillant les interventions sont appelées à conventionner ponctuellement avec la CCASPRES pour la mise à disposition gratuite des locaux et lieux des manifestations.
Sont concernées les communes de : THUIR sur la quinzaine du 17 au 31 Octobre 2020.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1-Locaux concernés par la présente convention

Sont concernés par la présente convention, les locaux suivants :

Bibliothèque de THUIR adresse

Maison des Jeunes et de la Culture..... adresse

Ecoles maternelles Les mûriers..... adresse

Ecole maternelle Maurette..... adresse

Salle Lambert Violet

Article 2 – Mise à disposition

LOCAUX

La Commune met à disposition de la CCASPRES les locaux visés à l'Article 1 – ci-dessus pour y exercer exclusivement les sessions de formation programmées aux dates suivantes :

Date	Horaire de mise à disposition	Commune	Salle
17 Octobre 2020	De 9h à 13h	THUIR	Médiathèque
17 Octobre 2020	De 10h à 13h	THUIR	Salle Lambert Violet
21 Octobre 2020	De 15h à 19h	THUIR	Ecole maurette
21 Octobre 2020	De 15h à 19h	THUIR	Ecole mûriers
24 Octobre 2020	De de 13h à 18h	THUIR	Halle des sports
24 Octobre 2020	De de 14h à 20h	THUIR	Maison des Jeunes et de la Culture
31 Octobre 2020	De de 14h à 20h	THUIR	Maison des Jeunes et de la Culture

Cette mise à disposition s'entend strictement sur les jours et horaires ci-dessus, et qui seront annexés à la présente convention.

CONDITIONS TARIFAIRES :

Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit.

RESPONSABILITES :

Les locaux et matériels mis à disposition dans les conditions précitées, sont sous l'unique responsabilité de la CCASPRES.

Celle-ci sera chargée d'en avoir une utilisation normale au regard de ses missions de formation à dispenser et d'animation à proposer au public présent, et sera responsable de tout dommage causé aux biens mis à disposition.

Il est chargé également de la responsabilité de tout dommage physique de quel ordre que ce soit qui serait causé à l'un des participants inscrits aux sessions de formation, dans les limites de l'utilisation normale des locaux et biens mis à disposition par les participants.

Article 3 : Durée de la Convention

La convention de mise à disposition des locaux est conclue pour les dates citées en article 2.

Toute modification sera apportée par avenant signé par les parties.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

..... , Le

Pour la COMMUNE,

.....

THUIR, Le

Pour la Communauté de Communes,

Le Président,

René OLIVE